



D\_2023\_46  
ANCE

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

*Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

*Vu la décision D\_2023\_03 d'atlantic'eau en date du 12 janvier 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 757 001 202675 18,*

**Considérant** le titre 198/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 2 février 2023 pour un montant total de 150.70 € se détaillant comme suit :

- 97.70 € : part distribution de l'eau de la facture n°22120 du 21 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** l'appel de l'assistant social de l'abonnée référencée 06 757 001 202675 18, enregistré par les services d'atlantic'eau le 9 mars 2023, sollicitant des explications sur le titre précité,

**Considérant** que par mail en date du 9 mars 2023, l'assistant de service social de l'Espace Départemental de Solidarité d'Ancenis-Loireauxence, sollicite, pour le compte de l'abonnée, au vu de ses difficultés financières, l'annulation de la pénalité pour frais de relance et précise qu'il vient de faire en parallèle une demande d'échéancier pour le reste de la dette auprès du service de gestion comptable de St-Herblain,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 198/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 757 001 202675 18	ANCENIS	92.61	5.09	97.70
Pénalité :				53.00
Pénalité à annuler :				53.00

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

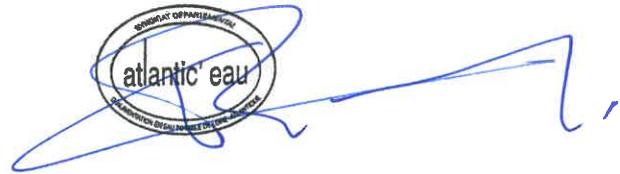
Publié le

ID : 044-254401094-20230315-D\_2023\_46-AU

S<sup>2</sup>LO

Fait à Nantes, le 15 MARS 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



The signature is a blue ink scribble that overlaps the circular logo of Atlantic Eau. The logo contains the text 'atlantic eau' and 'COMITÉ DE PARTICIPATION DES USAGERS'.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 20/03/2023
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 20/03/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication